

AVENANT #1 AU CONTRAT DE SERVICES

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE (CISSSMC), personne morale légalement constituée par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 2015, chapitre 1 (Loi), ayant son siège social au 3141, boulevard Taschereau, bureau 220, Greenfield Park (Québec) J4V 2H2 et représentée par M. Richard Deschamps, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« ORGANISME PUBLIC »,

ET : CLINIQUE PIERRE LAROSE INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 239, Ave. Green, Saint-Lambert (Québec) J4P 1S9 et représentée par Docteur Pierre Larose, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée le « PRESTATAIRE DE SERVICES »,

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT APPELÉES « LES PARTIES »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le présent avenant, le contrat initial ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent avenant auront préséance.

3. OBJET

Les PARTIES conviennent de prolonger la durée du contrat initial aux mêmes termes et conditions, soit du 19 août 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

L'ORGANISME PUBLIC

22 juin 2023
Date

M. Richard Deschamps
Président-directeur général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

6 juin 2023
Date

Docteur Pierre Larose
Président